



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/005

Genève, le 14 janvier 2020

CONCERNE :

Suivi du commerce illégal de l'ivoire

1. Le Secrétariat rappelle aux Parties qu'elles sont invitées à signaler chaque saisie d'ivoire d'éléphant illégal effectuée sur leur territoire au Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS - Elephant Trade Information System). ETIS a été établi en vertu des dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) sur le *Commerce des spécimens d'éléphants*, afin de suivre les tendances du commerce illégal de l'ivoire et de fournir une base d'informations permettant d'appuyer les prises de décisions en matière de gestion, de protection et de besoins de lutte contre la fraude concernant les éléphants. Le système ETIS est géré par TRAFFIC pour la CITES.
2. La section 4 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) stipule que :

Toutes les Parties, par l'entremise de leurs organes de gestion, et en liaison avec les organismes compétents chargés de faire appliquer la loi, devraient fournir soit au Secrétariat, soit directement à TRAFFIC, dans les 90 jours suivant les faits et en utilisant les formulaires prévus à cet effet, des informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants. En outre, les organismes des États non-Parties à la Convention chargés de faire respecter la loi sont également priés de fournir des informations semblables.
3. Une version électronique du *Formulaire de collecte de données* ETIS permettant de signaler à ETIS les saisies d'ivoire et d'autres produits de l'éléphant, ainsi que les *Notes explicatives* figurent aux annexes de la présente notification.
4. Le *Formulaire de collecte de données* peut être soumis directement à TRAFFIC sous forme imprimée ou par voie électronique pour inclusion dans ETIS. Il peut également être soumis au Secrétariat de la CITES qui le transmettra à TRAFFIC. Des feuilles de calcul électroniques ou imprimées pour les informations sur les saisies de produits de l'éléphant peuvent également être soumises, à condition qu'elles contiennent les données minimales requises pour l'inclusion dans ETIS. En faisant référence au *Formulaire de collecte de données*, les informations minimales requises pour permettre l'inclusion des données d'un cas de saisie dans ETIS sont :
 - Question 1 : Source des données ;
 - Question 2 : Date de la saisie ET agence ou autorité chargée de la saisie ;
 - Question 4 : Lieu de la découverte ;
 - Question 9 : Type d'ivoire et quantité ; et/ou
 - Question 10 : Type et quantité de produits de l'éléphant autres que l'ivoire.

5. Les cas signalés sans les informations ci-dessus ne peuvent pas être inclus dans ETIS, et TRAFFIC devra alors demander des indications supplémentaires aux autorités compétentes.
6. Les Parties sont invitées à communiquer les autres informations importantes connues. Ces informations servent à étayer toute analyse ultérieure des données ETIS, et en particulier les informations sur :
 - Question 5 : Pays d'origine ;
 - Question 6 : Pays d'exportation/réexportation ; et
 - Question 7 : Pays de destination/d'importation.
7. Il est rappelé aux Parties qu'ETIS inclut des données sur les saisies de produits de l'éléphant effectuées depuis 1989. Ainsi, les Parties sont invitées à passer en revue les données sur les saisies qui ont été soumises à ETIS dans le passé, et à soumettre les informations concernant toutes les saisies d'ivoire qui ont eu lieu depuis 1989 mais qui n'ont pas encore été rapportées dans ETIS.
8. Lorsqu'elles signalent les saisies d'ivoire, les Parties sont priées d'accorder une attention particulière à l'identification du type d'ivoire impliqué. ETIS reconnaît trois types d'ivoire : l'ivoire « brut », l'ivoire « semi-travaillé » et l'ivoire « travaillé ». Les définitions de ces types d'ivoire figurent dans les *Notes explicatives* annexées à la présente notification. L'absence d'indication précise du type d'ivoire saisi est le problème le plus courant empêchant l'entrée des données sur les saisies d'ivoire, et la clarification ultérieure de cette question avec les organes de gestion prend souvent beaucoup de temps.
9. Les Parties sont également invitées à communiquer à ETIS l'absence de saisies d'ivoire ou d'autres produits de l'éléphant sur leur territoire au cours de l'année écoulée.
10. Les Parties sont priées de soumettre tous les rapports ETIS en suspens avant le **31 mars 2020**, pour que les données de ces rapports puissent être prises en compte dans la prochaine analyse de données d'ETIS pour 2019. Les coordonnées de TRAFFIC sont :

TRAFFIC East/Southern Africa
c/o IUCN - South Africa Office
1st Floor Block E, Hatfield Gardens, 333 Grosvenor Street, Hatfield, Pretoria
PO Box 11536 Hatfield Pretoria 0028
Afrique du Sud

Tel. +27 12 342 8304-6

Courriel: etis@traffic.org

10. Cette notification remplace la notification aux Parties n°2019/041 du 7 août 2019.